



Bruxelles, le 4.5.2015
COM(2015) 186 final

ANNEX 1

ANNEXE

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° .../2015
du
modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de
l'accord EEE**

à la

proposition de décision du Conseil

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte
de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe II (Réglementations
techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

(piles et accumulateurs)

ANNEXE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° .../2015

du

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2013/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs en ce qui concerne la mise sur le marché de piles et d'accumulateurs portables contenant du cadmium destinés à être utilisés dans des outils électriques sans fil et de piles bouton à faible teneur en mercure, et abrogeant la décision 2009/603/CE de la Commission¹ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La directive 2013/56/UE du Parlement européen et du Conseil abroge la décision 2009/603/CE de la Commission², qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. Le texte suivant est ajouté au point 12x (directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil):
«- **32013 L 0056**: directive 2013/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 (JO L 329 du 10.12.2013, p. 5).
Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:
L'article 17 ne s'applique pas au Liechtenstein.»
2. Le texte du point 12zt (décision 2009/603/CE de la Commission) est supprimé.

Article 2

Les textes de la directive 2013/56/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

¹ JO L 329 du 10.12.2013, p. 5.

² JO L 206 du 8.8.2009, p. 13.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites*.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le [...].

*Par le Comité mixte de l'EEE
Le président*

*Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE*

* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]